



ARESA

L'assurance annulation réservation hôtelière

ARESA garantit à l'assuré le remboursement des frais engagés suite à l'annulation d'un séjour réservé dans une structure hôtelière en France métropolitaine ou Monaco, en raison de :

- **MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES DE L'ASSURE**

Maladie grave : toute altération de santé ayant un support organique constatée par une autorité médicale mandatée interdisant de quitter la chambre et impliquant une cessation de toute activité professionnelle.

Accident grave : toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré, provenant d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Les rechutes des maladies ou accidents antérieurement constatés sont garanties à condition que la maladie ou accident n'ait fait l'objet d'aucune manifestation au cours du mois précédant la date de réservation.

- **PREJUDICE GRAVE ATTEIGNANT LES BIENS IMMOBILIERS DE L'ASSURE**

Préjudice grave : l'incendie, l'explosion, le vol, les dégâts des eaux ou un événement naturel entraînant des dommages importants au domicile de l'assuré, dans sa résidence secondaire ou dans l'entreprise dont il est le dirigeant.

Ces dommages doivent survenir avant le départ ou au cours du séjour réservé, et doivent impérativement nécessiter la présence de l'assuré sur les lieux du sinistre.

- **INDISPONIBILITE DE LA STRUCTURE HOTELIERE DU SEJOUR**

Par suite d'une destruction provoquée par un incendie, une explosion, des dégâts des eaux, une tempête, un ouragan ou une catastrophe naturelle. L'indisponibilité de la structure hôtelière doit cependant être totale et intervenir antérieurement à la date d'arrivée de l'assuré. Dans ce cas, le remboursement est éventuellement limité à la différence de prix existante entre le prix du séjour assuré et le prix d'une nouvelle location dans une structure hôtelière de même standing.

- **IMPOSSIBILITE D'ACCES A LA STRUCTURE HOTELIERE DU SEJOUR**

Que ce soit par route, avion ou chemin de fer, à la date de début du séjour réservé ou dans les 48 heures qui suivent, en raison d'un barrage, d'une grève, d'une émeute, d'un mouvement populaire, deuil national en France, inondation ou événement naturel empêchant la circulation de l'assuré, attestée par l'autorité compétente.

**Profitez de vos vacances en toute sérénité
à partir de 30 € TTC !**

POUR CE QUI CONCERNE LA MALADIE GRAVE, L'ACCIDENT GRAVE OU LE DECES

ONT SYSTEMATIQUEMENT LA QUALITE D'ASSURE :

- l'assuré âgé de moins de 80 ans ;
- son conjoint ou son concubin notoire âgés de moins de 80 ans ;
- ses enfants ou les enfants de son conjoint ou concubin notoire ;
- ses ascendants ou ceux de son conjoint ou concubin notoire, lorsqu'ils sont âgés de moins de 75 ans ;
- ses gendres, belles-filles, frères, sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, âgés de moins de 75 ans.

PEUVENT AVOIR LA QUALITE D'ASSURE :

Toute personne de moins de 75 ans nommément désignée aux dispositions particulières.

IMPORTANT !

L'extension de la qualité d'assuré à d'autres personnes que l'assuré lui-même ne vaut que pour la maladie grave, l'accident grave ou le décès.

QUELS FRAIS DANS VOTRE BUDGET ?

Tous les frais irrécupérables, que vous avez engagés pour votre séjour :

- arrhes,
- frais d'hôtellerie et/ou de restaurant déjà réglés,
- frais de transport depuis votre domicile jusqu'au lieu du séjour,
- frais de participation à des activités dispensées dans le cadre de la structure hôtelière dans laquelle se déroule le séjour,
- frais particuliers de repas de fête ou de gala se tenant dans la structure hôtelière dans laquelle se déroule le séjour, et au cours du séjour, ainsi que tous autres frais à nous signaler lors de la souscription du contrat afin que nous vous en confirmions la prise en charge éventuelle.

ATTENTION !

La garantie doit être souscrite au plus tôt 365 jours avant le séjour programmé, et au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour.



COMMENT SOUSCRIRE ?

Il vous suffit de retourner à la CAMEIC (25, rue de Madrid - 75008 Paris) :

- la demande d'adhésion ARESA complétée et accompagnée du règlement par chèque (à l'ordre de CAMEIC) et de la copie de la carte nationale d'identité R°/V° en cours de validité, ou du passeport en cours de validité, ou de la carte de séjour en cours de validité de l'Assuré.

| Montant des frais | Cotisation TTC |
|-----------------------|-------------------------------------|
| Jusqu'à 1 500 € | 30 € |
| De 1 501 € à 2 000 € | 40 € |
| De 2 001 € à 3 000 € | 55 € |
| De 3 001 € à 4 000 € | 70 € |
| De 4 001 € à 5 000 € | 85 € |
| De 5 001 € à 6 000 € | 115 € |
| De 6 001 € à 7 000 € | 134 € |
| De 7 001 € à 8 000 € | 150 € |
| De 8 001 € à 10 000 € | 200 € |
| Au-delà de 10 000 € | 2,20 % du montant des frais engagés |



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com
Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP—Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taïbout - 75436 Paris cedex 09